



Conditions générales

OBJET DU CONTRAT

SART EVENTS s'engage à mettre à la disposition du preneur le matériel ci-dessous: Photomaton, tente stretch, chauffe terrasse

SART EVENTS se réserve le droit de subordonner la location du matériel de valeur au dépôt d'une garantie. Ce dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 0 euros. Le présent contrat est prévu pour une durée de x jour suivant bon de commande. Par durée de location, il faut entendre la période allant du jour de l'enlèvement au jour de rentrée dans notre dépôt.

ARTICLE 1 – ENLEVEMENT ET RESTITUTION

I- Le preneur devra retourner le matériel à SART EVENTS dans l'état où il lui a été confié et à la date convenue.

II- Tout défaut et/ou dégradation constaté sur le matériel avant ou pendant le montage devra être formulé immédiatement à SART EVENTS, au plus tard 2 heures après la réception du matériel afin de prendre en compte toute constatation et sera irrecevable ensuite.

III- Tout matériel détérioré ou cassé sera facturé au preneur et/ou débit du montant du dépôt de garantie ; de même tout retard dans la restitution lui sera facturé.

ARTICLE 2 – PROPRIETE.

I- Le matériel en location reste la propriété de SART EVENTS. Il est insaisissable et incessible.

II- Le preneur est considéré comme gardien responsable du matériel dès la livraison ou l'enlèvement du matériel et jusqu'au retour ou le retrait par SART EVENTS.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

I- Le preneur est réputé avoir souscrit toute assurance utile, concernant tant les personnes que les biens, quant aux événements qu'il organise nécessitant l'usage des tentes.

II- Le preneur renonce expressément à tout recours contre SART EVENTS du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du matériel loué ou dans lequel est impliqué directement ou indirectement ledit matériel et tiendra SART EVENTS indemne en cas de recours d'un lésé de tous les accidents et dommages pouvant être occasionnés au cours de l'utilisation et du stockage du matériel.

III- Le preneur est réputé avoir contracté également une assurance contre les dommages quelle qu'en soit la cause que pourraient subir tant les tiers que le matériel lors de son utilisation, et cela à compter

de la mise à disposition et jusqu'à la restitution en fin de location.

IV – SART EVENTS a souscrit une assurance Responsabilité Civile uniquement pour les dommages occasionnés lors de la livraison et lors du montage-démontage. Elle ne pourra être tenu responsable des accidents qui surviennent durant la location.

ARTICLE 4 – DETERIORATION ET LITIGES

I- Toutes détériorations autres que l'usure normale résultant d'un usage correct seront facturées au preneur (pièces et main d'œuvre) et/ou retenu sur le dépôt de garantie.

II – Le matériel loué est sous la responsabilité du preneur de la livraison jusqu'à la reprise effective. En cas de perte, vol, destruction ou autre, le preneur s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de rachat du matériel perdu, volé ou détruit.

III - SART EVENTS ne pourra être tenu responsable de la non utilisation ou utilisation partielle du matériel qu'elles qu'en soient les raisons.

IV - SART EVENTS se réserve le droit de ne pas monter ou de reporter le montage du matériel en cas de grands vents ou intempéries

V- En cas de contestation ou de litiges entre les deux parties, ceux-ci seront soumis au tribunal de commerce de compétent au lieu d'établissement du présent contrat.

ARTICLE 5 – MONTAGE ET DEMONTAGE

I- Le Preneur fait son affaire personnelle du choix du site de montage, de son accès, des autorisations préalables, de la fiabilité des sols et la sécurité du sous-sol en matière de canalisation, lignes électriques etc... Il garantit à SART EVENTS qu'il ne sera pas tenu responsable d'incapacité ou de problèmes lors des opérations de montage et démontage.



ARTICLE 6 – COMMANDE, FACTURE ET ANNULATION

I- La commande est confirmée dès réception par SART EVENTS de la commande signée et d'un acompte de 30% du montant total TTC de la location.

II- Le solde du paiement sera réglé par le preneur dès l'arrivée du matériel sur place et avant montage. Si cette clause n'est pas respectée, le loueur pourra refuser le montage ou interdire l'utilisation et démonter immédiatement si le montage avait été fait.

III- En cas d'annulation de la location par le preneur, une pénalité égale au montant de l'acompte versé sera exigée si l'annulation intervient au plus tard 8 jours avant la prestation. Une pénalité de 50% du montant total TTC sera exigée en cas d'annulation intervenant moins de 8 jours avant la prestation

IV – En cas de force majeure indépendante de sa volonté, SART EVENTS ne pourra être tenu responsable de la non livraison et/ou installation du matériel et à ce titre aucune indemnité ne pourra lui être demandée. Dans ce cas, le montant de la location sera intégralement restitué au preneur